



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 6820

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la contamination par le virus HIV du SIDA, par le biais des produits sanguins destinés à soigner la population des hémophiles. Malgré la réaction rapide des pouvoirs publics dès que le virus a été isolé de faire procéder au dépistage systématique de tous les dons de sang, il apparaît qu'il existe plus de 1 500 contaminés imputables à cette catastrophe, et de plus, plusieurs dizaines de cas de décès. Les conséquences d'ordre moral, psychologique et matériel pour les intéressés et leurs familles sont dramatiques. Sans reconnaître l'effort du Gouvernement face à cette maladie, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre efficacement à ces problèmes qui logiquement relèvent de la solidarité nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi adoptée par le Parlement le 31 décembre 1991 et son décret d'application du 26 février 1992, reconnaissent le droit à réparation intégrale des préjudices résultant de la contamination par le VIH causée par une transfusion. Cette réparation est assurée par un fonds et une commission d'indemnisation, présidés par un magistrat de la Cour de cassation. Cette commission, installée le 16 mars 1992, fonctionne en toute indépendance et a présenté ses premières offres d'indemnisation le 26 mars. Le fonds prévoit d'indemniser en quatre fois, sauf en cas de maladie déclarée pour lequel le versement sera effectué directement en totalité. Le Gouvernement déposera chaque année devant le Parlement, comme le prévoit la loi, un rapport sur les conditions d'application de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6820

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3606